

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 198

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaigne, M. Dolez, M. Nilor et M. Sansu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« Les noms, professions, appartenances syndicales éventuelles et numéros de téléphone des membres salariés des commissions paritaires régionales interprofessionnelles sont obligatoirement affichés dans des locaux de l'entreprise normalement accessibles aux travailleurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les coordonnées des représentants des salariés au sein des commissions paritaires régionales interprofessionnelles doivent être accessibles aux salariés de toutes les entreprises afin qu'ils puissent prendre contact avec eux. Cet amendement vise à ce que ces coordonnées soient obligatoirement affichées, et ceci dans un lieu accessible de l'entreprise.